Image not found or type unknown

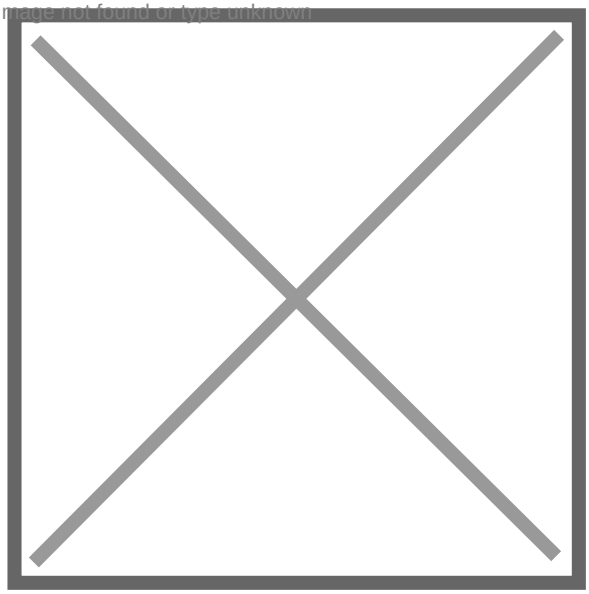

Question concernant un arriere permanent de TVA d`apres mon comta

Par **Patrick35**, le **16/09/2016** à **11:26**

Bonjour a tous,
Mon comptable me dit chaque annee que ma societe doit de la TVA au fisc. Il s`agit de plusieurs milliers d`euros.
L`exercice se termine le 31/12 de chaque annee, mais la TVA du 4e trimestre n`est payee que le 21/1 de l`annee suivante.
Les comptes sont faits au mois de juin, et a chaque fois ce comtable me fournit une feuille de regul de TVA faisant etat d`une dette de TVA d`environ 5 kEuros.
Recemment, suite a mon etonnement vu que j`ai paye une somme importante de TVA le 21/1/2016 mais la dette ne diminue pas, il m`a explique que l`etat debiteur de TVA a ete arrete au 31/12, les sommes payees au 21/1 de l`annee suivante n`entrent pas en compte.
Or, le gros de mes activites se passe en fin d`annee, ce qui fait que l`essentiel de la TVA est payee au 21/1 de l`annee suivante. Faire les comptes de cette maniere me rendre debiteur de TVA tous les ans, et si je voulais me conformer au comptable, je devrais payer 2 fois la TVA : 1 ere fois le 21/1, et une deuxieme fois la meme somme sous forme de regularisation.
Que pensez vous de cette maniere de faire la comptabilite ? Est-ce normal ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés